

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2025-01301-O

Requérant(s)	Lachat Jérémy, Sur la Rive 2, 2826 Corban
Auteur du projet	Lachat Jérémy, Sur la Rive 2, 2826 Corban
Description du projet	Création d'un chemin d'accès en macadam avec haie et viabilisation de 2 parcelles; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 724; Corban, 24; Corban, 1550; Corban, 1549
Lieu-dit, adresse	Le Brue, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	14.11.2025
Échéance de la publication	15.12.2025

Ouvrage

Description :
Nouvel accès : macadam env. 250m2
Haie à la limite parcellaire d'une hauteur de 1.20 m.
Viabilisation de 2 parcelles

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 15 décembre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 4 novembre 2025